



EXEMPLE FICTIF · DOSSIER DE RENDEZ-VOUS · AKET PLATINUM

Transmettre votre entreprise

Paul · établi le 7 octobre 2026

LE LOT DE CHAQUE ENFANT

400 000 €

vos titres à parts égales

LA RÉSERVE DE VOS ENFANTS

Les trois quarts

de votre patrimoine, 1 522 500 € ; 507 500 €
libres

ABATTEMENT PAR ENFANT

100 000 €

entier, rechargé en 2041

FIN DES ENGAGEMENTS

2033

avec un pacte Dutreil, individuel compris

VERSION BÊTA

Ce dossier PDF est une fonctionnalité en version bêta. Malgré les contrôles qu'il passe, des erreurs peuvent s'être glissées : une raison de plus pour l'analyser avec un professionnel.

Ce document repose sur les informations que vous avez déclarées : il peut comporter des approximations ou omettre des éléments de votre situation. Il n'est ni un conseil juridique, ni un conseil fiscal, ni un conseil en investissement. Il a une vertu pédagogique et préparatoire : faites-le revoir en détail par un professionnel, notaire, avocat, expert-comptable ou conseiller en gestion de patrimoine, avant toute décision. * Les calculs de ce document sont automatiques et contrôlés, mais des coquilles ou des erreurs de calcul peuvent s'y être glissées : faites vérifier chaque chiffre par un professionnel avant toute décision.

01

VOTRE SITUATION

Ce que vous avez saisi

Tout ce qui suit en découle. Une donnée changée dans le simulateur, et le document change avec elle.

ÂGE

63 ans

SITUATION

Mariée

VOS TITRES

1200 000 €, 100 % du capital

LA SOCIÉTÉ

SAS ou SA

BIENS HORS ACTIVITÉ

Aucun

PACTE DUTREIL

Engagement collectif signé en 2025

ENFANTS

3, dont un repreneur

DÉJÀ DONNÉ DEPUIS QUINZE ANS

Rien

VOS AUTRES BIENS

830 000 €, crédits déduits

PRIX DE REVIENT DES TITRES

50 000 €

DÉPART À LA RETRAITE EN VENDANT

Non

VOTRE INTENTION

Donner à un enfant qui reprend

ANNÉE DE LA DONATION

2026

COMMENT LIRE CE DOCUMENT

Ce dossier reprend ce que vous avez saisi et compare trois chemins sur les mêmes chiffres : donner vos titres avec un pacte Dutreil, les donner sans pacte, ou vendre puis donner le prix. Pour chacun, l'impôt ou les droits, ce que reçoit chaque enfant, ce qui vous reste et les engagements de durée ; puis la soulte et la holding de reprise si un enfant reprend, le calendrier, et vos questions pour le notaire et l'expert-comptable. Aucun chemin n'est désigné.

Rien ici ne dit ce qu'il vous faudrait faire. Les questions sont les vôtres : c'est à vos conseillers d'y répondre, avec vos chiffres et votre acte.

02

EN UNE PAGE

Ce que ce dossier dit, et à quelles conditions

Le résultat principal, les points d'attention tirés de vos réponses, et ce qui limite ces chiffres. Rien ici ne choisit pour vous.

Votre objectif

Savoir ce que chaque façon de transmettre mon entreprise coûte, ce qu'elle laisse à chacun et ce qu'elle engage dans le temps. Ce dossier reprend ce que vous avez saisi et compare trois chemins sur les mêmes chiffres : donner vos titres avec un pacte Dutreil, les donner sans pacte, ou vendre puis donner le prix. Pour chacun, l'impôt ou les droits, ce que reçoit chaque enfant, ce qui vous reste et les engagements de durée ; puis la soulte et la holding de reprise si un enfant reprend, le calendrier, et vos questions pour le notaire et l'expert-comptable. Aucun chemin n'est désigné.

Votre patrimoine, entreprise comprise

2030000€

1 200 000€ de titres, toute la société ; 830 000€ d'autres biens

Conditions de validité

Calcul fondé sur vos déclarations, aux barèmes de 2026, et sur les hypothèses indiquées dans le dossier. Les montants estimés et ce qui manque sont précisés à côté des résultats concernés.

DEUX POINTS D'ATTENTION, D'APRÈS VOS RÉPONSES

À retenir · Donner avec un pacte Dutreil

Aucun droit

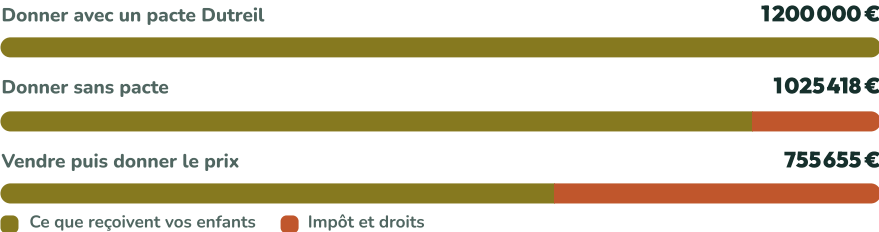
Les trois quarts de la valeur sont exonérés : chaque lot est taxé sur 100 000€, moins l'abattement de 100 000€, puis les droits sont réduits de moitié : vous avez moins de 70 ans et donnez en pleine propriété. Ce que reçoit chaque enfant, droits payés : 400 000€.

À retenir · Donner sans pacte

174 582€ de droits

Chaque lot est taxé pour toute sa valeur, moins l'abattement de 100 000€ : 58 194€ par enfant. Ce que reçoit chaque enfant, droits payés : 341 806€.

CE QUE CHAQUE CHEMIN LAISSE À VOS ENFANTS



À droite, ce que reçoivent vos enfants ensemble, droits payés. Chaque ligne part de vos titres, 1 200 000 €.

03

LA PHOTOGRAPHIE

Votre entreprise, votre patrimoine, vos enfants

Ce que vous possédez aujourd’hui, et la part que la loi réserve à vos enfants : tout ce qui suit part de ces chiffres.

VOTRE PATRIMOINE	MONTANT
Vos titres 100 % du capital, SAS ou SA	1200 000 €
Vos autres biens Crédits déduits	830 000 €
Votre patrimoine	2 030 000 €

ENTRE VOS ENFANTS	MONTANT
Le lot de chaque enfant Vos titres, à parts égales entre vos 3 enfants	400 000 €
La réserve de vos enfants Les trois quarts de votre patrimoine	1 522 500 €
La quotité disponible Ce dont vous disposez librement	507 500 €

La réserve

La loi réserve à vos enfants les trois quarts de votre patrimoine, à parts égales entre eux : une donation qui l’entamerait pourrait être réduite à votre décès. La donation-partage fige la valeur des lots au jour de l’acte, si tous vos enfants y sont parties : rien n’est rapporté à votre succession.

04

TROIS CHEMINS

Ce que chaque chemin coûte et laisse

Les mêmes titres, les mêmes enfants, trois façons de transmettre. Rien n'est désigné : chaque colonne se lit pour elle-même.

	DONNER AVEC UN PACTE DUTREIL	DONNER SANS PACTE	VENDRE PUIS DONNER LE PRIX
Ce qui est transmis À vos enfants	1200 000€ vos titres	Les mêmes titres	838 900€ le prix de vente, impôt payé
L'impôt sur la plus-value Payé par vous, à la vente	Aucun	Aucun	361 100€ au prélèvement forfaitaire de 31,4 %
Les droits de donation Payés par vos enfants	Aucun	174 582€ sur toute la valeur	83 244€ sur le prix donné
Ce que reçoit chaque enfant Droits payés	400 000€	341 806€	251 885€
Ce qui vous reste Hors de l'entreprise	Vos autres biens, 830 000€	Les mêmes	Les mêmes : le prix est donné en entier
Les engagements de durée Ce qui vous lie, vous et vos enfants	Collectif jusqu'en 2027, individuel jusqu'en 2033, direction jusqu'en 2029	Aucun engagement fiscal	Ceux de l'acte de vente, une garantie de passif le plus souvent

Le calcul, sur la colonne « Donner avec un pacte Dutreil »

Chaque lot, 400 000 €, n'est taxé que sur le quart de sa valeur : 100 000 €. Moins l'abattement de 100 000 €, au barème de l'article 777, puis la moitié en moins : aucun droit.

Les colonnes

Donner avec un pacte : vos titres passent à vos enfants, contre des engagements de conservation et de direction. Donner sans pacte : les mêmes titres, taxés pour toute leur valeur, sans engagement. Vendre puis donner le prix : vous vendez à un tiers, payez l'impôt sur la plus-value, et donnez le reste en argent.

Ce que le tableau laisse de côté

Les émoluments du notaire, les frais de cession et la contribution sur les hauts revenus. Une donation est sans contrepartie : vous vivez de vos autres biens.

05

LA REPRISE PAR UN ENFANT

La soulte et la holding de reprise

Un enfant reçoit tous les titres ; les autres reçoivent une soulte de même valeur que leur lot. Une holding peut l'emprunter, et les dividendes de la société la remboursent.

LA HOLDING DE REPRISE	MONTANT
La soulte Due à vos 2 autres enfants, la valeur d'un lot chacun	800 000 €
L'annuité de l'emprunt Sur 7 ans à 4 %, annuités constantes	133 288 €
Les intérêts, en tout Sur les 7 ans	133 014 €
L'impôt de la holding sur le dividende 5 % du dividende, imposés à 25 %	1 687 €
Le dividende nécessaire, chaque année 11,2 % de la valeur de la société	134 975 €

Le calcul

Emprunter la soulte sur **7 ans** à **4 %**, c'est rembourser la même somme chaque année, intérêts compris. Sous le régime mère-fille, la holding n'est imposée que sur **5 %** du dividende, à **25 %** : **1,25 %** du dividende part en impôt, et il en faut un peu plus que l'annuité.

Si le dividende n'arrive pas

L'échéance reste due : votre enfant renégocie, ou apporte des fonds, et la banque lui demande souvent des garanties personnelles. Ses frères et sœurs, payés, ne portent pas ce risque.

Avec le pacte

La holding peut détenir les titres pendant les engagements à quatre conditions : elle les conserve ; les trois quarts de son capital et de ses droits de vote restent aux personnes engagées, et l'une d'elles la dirige ; la participation fait plus de la moitié de son actif ; vous et vos enfants gardez les titres de la holding reçus en échange.

06

LE CALENDRIER

Ce que chaque engagement fixe, année par année

Avec un pacte Dutreil, à partir d'une donation en 2026. Sans pacte, ni la conservation ni la direction ne sont imposées.

ANNÉE	CE QUI SE PASSE
2025	L'engagement collectif, signé
2026	La donation-partage, l'apport des titres à la holding et le paiement de la soulte
2027	Fin de l'engagement collectif, deux ans au moins
2029	Fin de l'obligation de direction, trois ans après la donation
2033	Dernière annuité de la holding
2033	Fin de l'engagement individuel de chaque enfant, six ans après le collectif : vendre ne remet plus l'exonération en cause
2041	Vos abattements se rechargent ; jusque-là, la donation est rappelée à votre succession pour les droits

Rompre un engagement

Une vente pendant l'engagement individuel fait perdre à l'enfant qui vend l'exonération sur les titres qu'il a reçus. Les droits évités redeviennent dus, avec l'intérêt de retard.

Si vous disparaissiez

Votre décès ne met pas fin aux engagements de vos enfants. La donation-partage n'est pas rapportée à votre succession : les valeurs de l'acte restent figées pour l'égalité entre eux.

07 CE QUE LE DOSSIER A SUPPOSÉ Les hypothèses du calcul

Elles valent pour les trois chemins. Vos professionnels les remplaceront par vos chiffres et vos actes.

Toujours supposé

Les lots sont égaux entre vos enfants, par une donation-partage de vos titres en pleine propriété. Les droits de donation sont payés par vos enfants ; vos autres biens restent à vous. La vente se fait à la valeur que vous avez indiquée, sans frais de cession ; le prix est donné en argent à vos enfants, majeurs, aussitôt la vente faite. Avec un pacte, l'engagement collectif signé en 2025 est toujours en cours au jour de la donation. La holding emprunte toute la soulte sur **sept ans**, à annuités constantes ; la déduction de ses intérêts n'est pas comptée. La réserve se calcule sur vos titres et vos autres biens, sans les droits d'un conjoint. Les émoluments du notaire, les frais d'acte et la contribution sur les hauts revenus ne sont pas comptés. Barèmes de 2026.

Faute de réponse

Rien : toutes les questions utiles ont une réponse.

08 LES RENDEZ-VOUS

Vos questions pour le notaire et l'expert-comptable

Ce sont vos questions : c'est à eux d'y répondre, avec vos actes, vos statuts et vos comptes.

Notaire

- ☐ Donation-partage : comment fixer la valeur des titres et composer le lot de chacun ?
- ☐ La soulte : payée comptant par une holding, ou avec un délai, et que devient-elle si la valeur des titres varie ?
- ☐ Le pacte Dutreil : engagement collectif ou réputé acquis, qui signe, qui dirige, et quelle attestation produire ?
- ☐ Que se passe-t-il si l'un de mes enfants vend pendant son engagement individuel ?
- ☐ Mes titres sont-ils communs ou propres, et mon conjoint doit-il intervenir à l'acte ?
- ☐ Que coûtent l'acte et les droits, et leur paiement peut-il être différé puis fractionné ?

Expert-comptable

- ☐ Quelle valeur retenir pour les titres, et par quelle méthode d'évaluation ?
- ☐ Quelle part de la valeur tient à des biens qui ne servent pas à l'activité, que le pacte n'exonère pas ?
- ☐ La société peut-elle verser 134 975 € de dividende par an pendant sept ans, et la holding relève-t-elle du régime mère-fille ?
- ☐ Si je vends : quelle plus-value, quel abattement de départ à la retraite, et que changerait un apport à une holding avant la vente ?
- ☐ Quelles cautions ai-je données pour la société, et comment les lever ?

À apporter

- ☐ Les statuts de la société et la répartition de son capital
- ☐ Les trois derniers bilans, et une évaluation des titres si elle existe
- ☐ L'engagement collectif Dutreil déjà signé
- ☐ Votre livret de famille
- ☐ Votre contrat de mariage, s'il existe

09

POUR FINIR

Avertissement, méthode et sources

Ce document repose sur les informations que vous avez déclarées : il peut comporter des approximations ou omettre des éléments de votre situation. Il n'est ni un conseil juridique, ni un conseil fiscal, ni un conseil en investissement. Il a une vertu pédagogique et préparatoire : faites-le revoir en détail par un professionnel, notaire, avocat, expert-comptable ou conseiller en gestion de patrimoine, avant toute décision.

Rien dans ce document ne dit ce qu'il vous faudrait faire. Il décrit, avec les repères que les professionnels utilisent, ce qui existe dans votre situation telle que vous l'avez saisie. Les questions qu'il propose sont les vôtres : seul un professionnel y répond.

Et maintenant ? Emmenez ce document chez votre notaire, votre conseiller financier, votre expert-comptable ou votre avocat : il leur donne en quelques pages ce qu'il faudrait d'ordinaire une heure à reconstituer.

MÉTHODE ET SOURCES

Trois chemins sur la même valeur de titres. Donner avec un pacte : 75 % de la valeur exonérés, sauf la part liée à des biens hors activité (CGI art. 787 B, version du 21 février 2026), abattement de 100 000 € par enfant diminué des donations de moins de quinze ans (art. 779 et 784), barème de l'article 777, droits réduits de moitié avant 70 ans en pleine propriété (art. 790). Donner sans pacte : la valeur entière, après l'abattement. Vendre puis donner le prix : plus-value au prélèvement forfaitaire de 31,4 % (art. 200 A), abattement de 500 000 € du dirigeant qui part à la retraite sur la seule part d'impôt sur le revenu (art. 150-0 D ter), prix net donné en argent avec le don familial de 31 865 € par enfant majeur avant 80 ans (art. 790 G). Soulte d'une donation-partage (C. civ. art. 1075-4 et 1078), empruntée par une holding sur sept ans à annuités constantes ; dividende remonté sous le régime mère-fille, 5 % de quote-part imposée à 25 % (art. 145 et 216). Engagements : collectif de deux ans au moins, individuel de six ans à compter de sa fin, direction pendant trois ans. Réserve : la moitié, les deux tiers ou les trois quarts selon le nombre d'enfants (C. civ. art. 913). Barèmes de 2026.

* Les calculs de ce document sont automatiques et contrôlés, mais des coquilles ou des erreurs de calcul peuvent s'y être glissées : faites vérifier chaque chiffre par un professionnel avant toute décision. Avant d'être établi, ce document passe une série de contrôles : chaque total est recompté, chaque comparaison repose sur les mêmes données saisies, et un chiffre illisible ou incohérent en bloque la création.



ce qu'il faut savoir, et que **personne** n'explique

Les quiz, les guides, les parcours et les simulateurs sont dans l'application. Refaites ce dossier quand la valeur de l'entreprise change, et après les rendez-vous chez le notaire et l'expert-comptable.



LE SITE

aket.fr

Le contenu, les mises à jour, et l'application sur l'App Store et Google Play.

